



**délibération :  
D\_2024\_2\_4**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 43

Votants : 46

**Objet : Bâtiment ex  
ATAC-Cession de locaux  
à la SCI Guill'immo-  
Annulation de la  
délibération n°D-2024-  
1-8 du 8 février 2024**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 05 mars à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 26 Février 2024

**Titulaires** : Madame CHARLES Sabine, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Madame GRANERO Agnès, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur FORGET Michel, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Madame FORET Sylvie, Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur PEZET Eric, Monsieur THIENARD Gérard

**Pouvoirs** :

Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger

Monsieur MIRVAULT Dominique a donné pouvoir à Monsieur LUCQUIN Gilles  
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

**Absent(s)** : Madame BANOS Stéphanie, Madame BENOIT Florence, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur ROSSIERE -ROLLIN Serge

**Excusé(s)** : Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur SOUCHAL Georges

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis des Domaines en date du 27 décembre 2023 ;  
Vu la délibération n° D-2024-1-8 du 8 février 2024 portant cession de locaux sur le bâtiment ex-ATAC à M. Nicolas Guillemaud ou la SCI Guill'immo s'y substituant ;  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 février 2024,

Considérant que Monsieur Nicolas Guillemaud, masseur-kinésithérapeute de profession, a besoin de surfaces pour l'exercice de son activité professionnelle,

Considérant son intérêt porté sur une cellule du bâtiment ex-ATAC situé sis 500 rue de la Sucrierie à Mousseaux-les-Bray,

Considérant la constitution d'une SCI pour ce faire : la SCI Guill'immo,

Considérant que la COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE-MONTOIS s'engage à assurer sous sa maîtrise d'ouvrage :

- la rénovation globale du bâtiment ainsi que ses abords conformément au permis de construire initial et modificatif régulièrement obtenus ; le coût de ces travaux étant à sa charge exclusive ;
- l'édification du mur coupe-feu séparatif intérieur.

Au vu de l'avis des Domaines en date du 27 décembre 2023, la COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE-MONTOIS lui a donc proposé la cession d'une surface de 215 m<sup>2</sup> environ pour 152 500.00 € pour tout prix, intégrant la prise en charge pour moitié du coût de la réalisation du mur coupe-feu séparatif intérieur ;

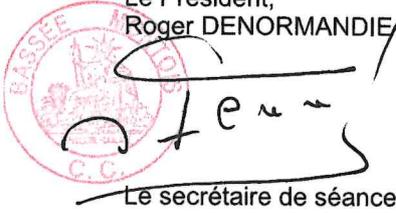
Considérant l'acceptation de cette proposition ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Rapporte la délibération n° D-2024-1-8 du 8 février 2024 ;
- Décide de céder à la SCI Guill'immo, 215 m<sup>2</sup> environ de locaux dans le bâtiment situé sis 500 rue de la Sucrierie à Mousseaux-les-Bray (dit bâtiment ex-ATAC), lieudit « Sautrot », à détacher de parcelles de plus grand importance cadastrées A 1448p, A1453p et A 1450p, moyennant un montant de 152 500.00 € (cent cinquante-deux mille cinq cent euros) pour tout prix, intégrant la prise en charge pour moitié du coût de la réalisation du mur coupe-feu séparatif intérieur ;
- Dit qu'une promesse de vente sera signée ;
- Dit que la promesse de vente sera faite sous condition suspensive d'obtention d'un ou plusieurs accords définitifs de prêts dans le délai fixé par cette dernière ;
- Dit que la promesse de vente sera consentie pour une durée fixée par cette dernière ;
- Dit que :  
La COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE-MONTOIS réalisera sous sa maîtrise d'ouvrage :
  - la rénovation globale du bâtiment ainsi que ses abords conformément au permis de construire initial et modificatif régulièrement obtenus ; le coût de ces travaux étant à sa charge exclusive ;
  - l'édification du mur coupe-feu séparatif intérieur.Ces travaux seront réalisés sans qu'aucune pénalisation de délai soit fixée.
- Dit que toute modification ultérieure à la cession des façades/bardages/ouvertures par la SCI nécessitera l'obtention par ses soins des autorisations d'urbanisme nécessaires avec obligation d'utiliser des matériaux et coloris identiques à ceux de la rénovation initiale afin d'avoir un ensemble harmonieux ;
- Désigne l'office notarial PUJO pour l'établissement de la promesse de vente et l'acte notarié de cession qui s'en suivra ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment la signature de la promesse de vente et de l'acte notarié correspondant ainsi que de tout document relatif à cette affaire ;
- Dit que les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de M. Nicolas Guillemaud qui s'y oblige ou la SCI Guill'immo s'y substituant ;
- Dit que les opérations budgétaires correspondantes seront inscrites au budget principal 2024.

**Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Président,  
Roger DENORMANDIE



Le secrétaire de séance

Emis le 05/03/2024, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 14/03/2024

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.*